

Pesticides: protéger la santé des enfants est un défi collectif

EXPOSITION Les familles vivant à proximité des vignes et vergers valaisans sont régulièrement en contact avec des substances chimiques. Des mesures simples permettent toutefois de limiter les risques.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Pourquoi s'intéresser en priorité aux enfants lorsqu'on parle de pesticides? Parce que leur corps est en pleine croissance, leurs organes et leur système immunitaire encore immatures, et parce qu'ils en absorbent, à poids égal, davantage que les adultes. Pour mieux comprendre l'ampleur de ce phénomène, le canton du Valais a mandaté l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH). Une étude, menée auprès de 206 enfants âgés de 6 à 13 ans dans les communes de Chamoson et Salquenen (zones viticoles) et Saxon (zone de vignobles et vergers) a permis d'évaluer cette exposition. Les chercheurs ont équipé les enfants de bracelets en silicone, capables de capter les pesticides présents dans l'air. Des tests urinaires complémentaires ont été réalisés à quatre périodes différentes: une fois en hiver, puis trois fois entre avril et juin, au cœur de la saison de pulvérisation. La fonction pulmonaire a également été évaluée. «Sur les 83 pesticides testés, 36 ont été détectés, dont 6 chez plus de 40 % des enfants. Concrètement, cette étude confirme une exposition généralisée et saisonnière des enfants aux pesticides dans les zones viticoles et arboricoles du Valais, avec la proximité des habitations et la surface cultivée comme facteurs déterminants» résume le Prof. Dr. Samuel Fuhrmann, PhD, responsable du groupe de recherche en santé agricole au Département d'Epidémiologie et de Santé Publique du Swiss TPH.

Une réalité mesurée en Valais

«Aucun effet respiratoire aigu significatif n'a été détecté, mais des indices suggèrent une



«PLUS LES HABITATIONS SONT PROCHES DES TERRES AGRICOLES, PLUS LES CONCENTRATIONS DE PESTICIDES SONT ÉLEVÉES.»

PROF. DR SAMUEL FUHRMANN

légère diminution de la fonction pulmonaire liée à quelques substances, pouvant entraîner des conséquences à long terme, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants asthmatiques ou les personnes âgées» relève l'investigateur principal de cette étude. Six pesticides interdits depuis 2020 en Suisse

ont également été signalés. Comme le précise le scientifique, certaines molécules persistent longtemps dans l'environnement et restent détectables. De plus, quelques substances interdites peuvent encore être employées dans des secteurs non agricoles (terrains de sport, golfs, entretien de plantes ornementales), contribuant de la sorte à l'exposition environnementale. «Il est rassurant que nous n'ayons pas constaté de problèmes respiratoires graves à court terme. Les effets légers observés sont similaires à ceux déjà relevés avec les pesticides et la pollution atmosphérique dans d'autres études. Mais un suivi et une évaluation des risques s'avèrent nécessaires pour mieux comprendre les effets potentiels à long terme ou cumulatifs, y compris au-delà de la fonction respiratoire, comme des conséquences reproductives ou neurologiques.»

Agir pour réduire l'exposition

Quatre mesures clés sont recommandées au niveau cantonal: déployer des systèmes de suivi des pesticides pour savoir quand et où les pulvérisations ont lieu. Mettre en place des zones tampons autour des lieux sensibles (écoles, aires de jeux). Réaliser des contrôles réguliers pour éliminer les pesticides anciens ou interdits et promouvoir des alternatives plus sûres. Soutenir la surveillance et la recherche sur l'exposition, en particulier chez les enfants et les groupes vulnérables, tout en impliquant la population dans des discussions locales sur une utilisation sûre de pesticides. Et à l'échelle individuelle? «Fermer les fenêtres et limiter les activités de plein air à proximité des vignobles et vergers, pendant et juste après les périodes de pulvérisation, lorsque la dérive des pesticides est maximale. Laver soigneusement les fruits et légumes avant consommation. Créer des zones tampons en plantant des haies ou des barrières végétales autour de la maison pour limiter la dispersion des pesticides. Enfin, se tenir informé des calendriers de pulvérisation locaux via les réseaux communautaires ou les autorités agricoles, pour anticiper et éviter les pics d'exposition, fait sens.» ●

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Les directives anticipées

Toute personne capable de discernement peut rédiger des directives anticipées pour définir par avance les mesures médicales qu'elle accepterait ou non en cas de perte de discernement. Ces directives doivent être faites par écrit. Les professionnels de la santé qui vous prennent en charge sont tenus de les suivre, sauf exceptions. En cas de non-respect, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte peut être saisie. Vous pouvez également y désigner un représentant thérapeutique qui décidera des mesures médicales en votre nom. Vous trouverez plusieurs types de formulaires de directives anticipées sur Internet, notamment sur le site de l'organisation suisse des patients (OSP | Rédigez vos

«Directives anticipées Plus»). Afin que les professionnels aient connaissance de l'existence de vos directives, pensez à en fournir une copie à votre médecin traitant, ainsi qu'à votre représentant thérapeutique. Ayez également sur vous une carte qui indique que vous avez pris des directives anticipées. En l'absence de directives anticipées, la loi définit une « hiérarchie » des proches qui auront cette responsabilité, à savoir tout d'abord votre curateur (s'il s'occupe de l'aspect médical de votre vie), votre conjoint (marié ou non) ou votre partenaire enregistré, la personne qui fait ménage commun avec le patient, les descendants, puis vos père et mère, et enfin vos frères et sœurs. S'il existe plusieurs représentants,

les décisions devront être prises d'un commun accord. Soyez dès lors prudent si vous savez d'avance que les visions de vos proches pourraient être opposées et que des conflits pourraient surgir entre eux sur des questions médicales vous concernant. La rédaction de directives anticipées permettrait d'éviter cette problématique. ●



LUDVINE DÉTIÈNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

